



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le Dix Juillet,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

**Etaiet présents** : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoints**  
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –  
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD – S. LAINE – M. MARTEAU -  
C. OBYN SELINGUE - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

**Absents excusés** : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - E. MENUT (pouvoir à JL. GIRAUD) – J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE) – A. RASKIN (pouvoir à C. BOUGE)

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE  
PAR L'ALSH DE TOURRETTES – 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les enfants de l'ALSH du 11 juillet 2020 au 30 août 2020.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation sur la période énoncée et suivant les tarifs ci-dessous proposés :

- entrée : 1,20€ par enfant de l'ALSH.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **DE SIGNER** la convention d'utilisation de la piscine de Fayence par les enfants de l'ALSH ci-annexée,
- **D'APPROUVER** le tarif fixé par la commune de Fayence, ci-dessus indiqué,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2020, budget de la commune M14, chapitre 011.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE